Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001200-20230531-DCM2023-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

République Française Département Haute-Corse Commune de FURIANI

Séance du 30 mai 2023

NOMBRE DE MEMBRES Qui ont pris part à la Délibération Afférents au Conseil En exercice Municipal 29 29 26 Date de la convocation Et le trente mai

23/05/2023

31/05/2023

L'an deux mil vingt-trois

DCM Nº 2023-46

Date d'Affichage

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

17 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, ALBERTINI Francine, CROCE AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, MALAFRONTE Christine, SILVESTRI Dominique, FABRIZY Bernard, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, DARNAUD Laure, PORTA Marine, FICO Aurélie, MARTEL Enzo.

9 Membres absents excusés (procurations):

M. BIAGGINI Jean a donné procuration à MME ALBERTINI Francine

MME SIMONI PIACENTINI Céline a donné procuration à MME VEISON MARCELLI Nathalie

M. FINI René a donné procuration à MME CROCE AJACCIO Catherine

M. BATTESTI Gilles a donné procuration à M. POZZO DI BORGO Louis

MME BERTOLUCCI Marie-Christine a donné procuration à MME GIAMARCHI Marie Dominique

MME UGOLINI Nuria a donné procuration à MME MURATI Carine

M. CASANOVA Jean Pierre a donné procuration à M. PASQUALINI Maurice

M. GIAFFERI Michael a donné procuration à M. SIMONPIETRI Pierre Michel

MME NAPPO Michelle a donné procuration à MME PORTA Marine

<u> 3 Absents</u> : M. MALPELI Stéphane, M. LECA Jean-Louis, M. SIMONI Pierre Baptiste

Madame ALBERTINI Francine est nommée secrétaire.

Objet de la délibération :

- Rapport d'observations définitives de la

Chambre Régionale des Comptes:

exercices 2017 et suivants,

- Courrier réponse du Maire de Furiani.

Monsieur POZZO DI BORGO Louis, 1er Adjoint au Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29,

R.2121-9 et R.2121-10,

VU l'article L.211-8 et L.243-6 du Code des Juridictions Financières,

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune de Furiani concernant les exercices 2017 et suivants ainsi que la réponse

apportée par le Maire de Furiani le 19 avril 2023,

CONSIDERANT que ce rapport accompagné de la réponse du Maire de Furiani doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat,

OUÏ l'exposé de Monsieur POZZO DI BORGO Louis, 1er Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE

- de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2017 et suivants ainsi que du courrier en réponse du Maire de la commune.
- et de sa mise en débat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIR Michel SIMONPIETRI